



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr



Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018 - 1200

**ARRETE modificatif de capacité de la résidence autonomie dénommée «Maison
d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) «L'ESCLARIDA» à LA
VILLE DIEU DU TEMPLE (82)
gérée par l'Association SOCIALE RURALE**

VU le code de la Santé publique,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU l'arrêté n° 2016-208 du 3 mars 2016 portant extension non importante de capacité, subordonnée à la visite de conformité,

VU l'arrêté n° 2016-2347 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'accueil rurale pour personnes âgées « l'Esclarida » située à La ville diue du temple (82),

VU la demande de visite de conformité du 17 avril 2018,

VU la visite de conformité qui s'est déroulée le 18 juillet 2018,

CONSIDERANT le résultat de la visite de conformité positif,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,



ARRETE

ARTICLE 1 :

La résidence autonomie dénommée MARPA « L'Esclarida » située à La Ville Dieu du Temple (82) est autorisée à fonctionner à compter du 30 juillet 2018 avec la capacité suivante de 24 places/21 logements répartis comme suit :

- 1 place en logement F1
- 16 places en logements F1 bis
- 7 places en logements F2

NB : il a été constaté lors de la visite de conformité qu'un logement F2 n'héberge qu'une personne.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION SOCIALE RURALE
N° FINESS : 820001063

Identification de l'établissement principal : MARPA « L'ESCLARIDA »
N° FINESS : 820005569

Code catégorie établissement : 202 – Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
925	Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1	700	Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	1
927	Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 Bis	700	Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	16
926	Hébergement résidence autonomie personnes âgées F2	700	Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	7

ARTICLE 3 :

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

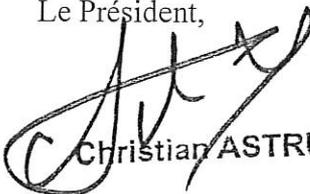
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le président de l'association sociale rurale, gestionnaire de la MARPA l'Esclarida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 3 AOUT 2018

Le Président,


Christian ASTRUC

